

Recommandations

Loi sur les étrangers, LEtr (art. 115 – 119 LEtr)

Les recommandations suivantes se fondent sur une infraction unique commise par un délinquant primaire sans qu'elle soit combinée avec d'autres infractions.

Une amende devra être prononcée en sus de la peine pécuniaire avec sursis. Il est possible de renoncer à l'amende pour les étrangers dont on sait qu'ils sont dépourvus de ressources.

	Jours-amende de peine pécuniaire
Entrée sans papiers de légitimation valables et/ou sans visa <i>art. 115, al. 1, let. a LEtr</i>	10 – 30
Entrée malgré une mesure d'éloignement prise par la police des étrangers <i>art. 115, al. 1, let. a LEtr</i>	40 – 90
Entrée illégale pour le simple transit (séjour allant jusqu'à 24h) <i>art. 115, al. 1, let. a LEtr</i>	5
Séjour illégal jusqu'à 3 mois <i>art. 115, al. 1, let. b LEtr</i>	20 – 40
Séjour illégal de 3 à 12 mois <i>art. 115, al. 1, let. b LEtr</i>	40 – 90
Séjour illégal de plus de 12 mois <i>art. 115, al. 1, let. b LEtr</i>	à partir de 90
Exercice d'une activité lucrative sans autorisation <i>art. 115, al. 1, let. c LEtr</i>	à partir de 60
Aide à l'entrée illégale (si la personne a "simplement facilité" l'entrée, c'est-à-dire a fait entrer clandestinement des membres de la famille, a agit en cédant à un mobile honorable, etc.) <i>art. 116, al. 1, let. a LEtr</i>	20 – 60
Aide au séjour illégal <i>art. 116, al. 1, let. a LEtr</i>	20 – 60
Emploi d'un étranger n'étant pas autorisé à exercer une activité lucrative <i>art. 117, al. 1 LEtr</i>	à partir de 60
Non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée <i>art. 119, al. 1 LEtr</i>	25 – 60